

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **quinze septembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD, Maurice CROS, Antonin FIALIP, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU, Clément GIRE, Mathieu ESCARAVAGE.

ABSENTS : Julie NAYRAC BROSSARD, Geneviève CHASLES, Michaël CHABUT, Guillaume TRÉMOUILLE, Pierre RAOUL excusés.

Monsieur Antonin FIALIP a été élu secrétaire.

o-O-o

M. le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de la séance du 23 juin 2022 a été transmis.

Monsieur le Maire donne des explications sur le déroulement de procédure pour l'embauche du contrat aidé (cantine-garderie-mairie). Les modifications de financement ont contraint la commune à créer un seul contrat aidé (les autres solutions discutées n'étaient pas envisageables).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022.

o-O-o

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Tarifs cantine scolaire – demande des enseignantes,**
- **Financement – réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune d'Albussac.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

Objet : Tarifs Cantine Scolaire.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux une demande des enseignantes concernant le tarif à la cantine scolaire fixé à 6,50 € à Albussac : elles sollicitent une baisse de tarifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas revoir à la baisse le tarif des repas enseignants et, confirme un prix bloqué à 6,50 € sur plusieurs exercices.

o-O-o

N°2022/50

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de réhabilitation de réseau d'eau potable sur la commune d'Albussac.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement discuté lors des réunions précédentes. Une discussion s'engage sur la durée des travaux estimée à 3 ou 4 mois et, sur le problème récurrent d'eau qui ressort au centre de la voirie au carrefour du village de Bedenne.

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, le Conseil Municipal :

DELIBÈRE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 290 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PSPL Aqua-prêt
Montant :	290 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	50 ans
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum
Commission d'instruction	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire à

- ✓ signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- ✓ et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

o-O-o

N°2022/51

Objet : Destination des coupes de bois- exercice 2023.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal souhaite qu'à la prochaine séance, les documents relatifs à la dernière coupe de bois soit présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **choisit la destination des coupes prévues** pour l'année 2023 (désignées dans le tableau ci-dessous) :
 - **vente avec mise en concurrence** à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)

Forêt	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt communale d'Albussac	1.A	2,31 ha	2 ^{ème} éclaircie	VENTE
Forêt communale d'Albussac	2.A	6,99 ha	3 ^{ème} éclaircie	VENTE

- **autorise**, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois (portions des tiges et branches de moins de 7 cm de diamètre dans les arbres à récolter) : oui / ~~non~~,
- **donne mandat à l'ONF** pour fixer en son nom les prix plancher (valeur de sauvegarde en dessous de laquelle la vente ne peut pas être faite sans porter atteinte aux intérêts patrimoniaux du propriétaire) des produits à vendre : oui / ~~non~~,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

o-O-o

N°2022/52

Objet : Médecine préventive.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ». À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

o-O-o

N°2022/53

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes XV'D.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne adoptée en séance du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022, par rajout et/ou modification des articles suivants :

- **Restituer la compétence** – « *réalisation de programmes d'aides à la rénovation des façades* » **Compétence 6.2.2 – politique du logement et du cadre de vie**
- **Prendre la compétence** « *Actions de domiciliation d'entreprises* » **Compétence 6.1.1. Développement économique**
- **Prendre la compétence** « *Formation de groupements de commande – Compétence 6.2.15 - En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne ou à l'une des communes membres signataire de la convention.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne ainsi présenté,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2022/54

Objet : Budget principal – Vote de crédits supplémentaires – Exercice 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget principal de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article opération	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
773	Mandats annulés		338,00
7817	Reprises sur provisions		1.852,00
6531	Indemnités	338,00	
6541	Créances admises en non-valeur	1.852,00	
	Total fonctionnement	2.190,00	2.190,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

o-O-o

N°2022/55

Objet : Budget du service de l'Assainissement –
Décision modificative – Exercice 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget du service de l'assainissement de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Concessions et droits assim Autres immobilisat corpor	218	120,00	2051	120,00
Total dép. investissement		120,00		120,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N°2022/56

Objet : Budget du service de l'Eau –
Décision modificative – Exercice 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget du service de l'eau de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Concession et droits assim Matériel spécifique d'expl	2156	120,00	2051	120,00
Total dép. investissement		120,00		120,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N°2022/57

Objet : Budget du service de l'Assainissement – Vote de
crédits supplémentaires – Exercice 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget du service de l'Assainissement de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article opération	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
7815	Reprises sur provisions pour ris		409,00
6817	Dotations aux dépréciations des	409,00	
	Total fonctionnement	409,00	409,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

o-O-o

N°2022/58

Objet : Budget du service de l'Eau – Vote de
crédits supplémentaires – Exercice 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget du service de l'Eau de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article opération	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
7815	Reprises sur provisions pour ris		36,00
6817	Dotations aux dépréciations des	36,00	
	Total fonctionnement	36,00	36,00
1641	Emprunts en euros		20.000,00
203	Frais d'études, de rech et dével	500,00	
2156	Matériel spécifique d'exploitat	19.500,00	
	Total investissement	20.000,00	20.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

o-O-o

N°2022/59

**Objet : Budget Principal –
Décision modificative – Exercice 2022.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Etat et établissements natio			1321	3.000,00
Départements			1323	34.500,00
Emprunts en euros	1641	37.500,00		
Total rec. investissement		37.500,00		37.500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N°2022/60

**Objet : Admission en non-valeur
- Budget Principal**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie d'Argentat concernant les sommes dues par :

VACOSSIN Jean-Luc au titre des années 2010 et 2011, soit 1.851,60 €.

Etant donné que l'état de poursuites extérieures n'a rien donné, M. Nicolas Debuigny, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, demande l'admission en non-valeur de ces produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non-valeur de la somme de 1.851,60 € au niveau du budget principal,
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

o-O-o

N°2022/61

**Objet : Projet bâtiments école-mairie
& garderie-réfectoire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser un projet de réhabilitation de son école, de la garderie, du réfectoire et de la mairie.

Dans ce cadre, afin de pouvoir déterminer notamment son implantation, ses caractéristiques, son coût, les procédures à mettre en œuvre et les délais ; en l'absence de compétences sur le sujet au sein du personnel communal, la commune a confié à un prestataire externe l'identification des besoins, des usages, des délais et une estimation du projet.

Au vu de ces éléments, la commune souhaite engager la phase de consultation de maîtrise d'œuvre avec remise d'esquisse. Ainsi, il est nécessaire de lancer cette consultation de la maîtrise

d'œuvre à très court terme : en effet, l'enjeu financier calendaire étant la mobilisation d'une DETR idéalement dès 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de la réalisation d'un projet de réhabilitation de son école, de la garderie, du réfectoire et de la mairie.
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une mission de Maîtrise d'Œuvre avec remise d'Esquisse
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultation de tous prestataires nécessaires à la réalisation du projet) et à signer les marchés à intervenir.
- **autorise** le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion s'est déroulée avec le Secrétaire Général de la Préfecture pour présentation du projet et des futures demandes de DETR correspondantes. Un concours d'esquisses sera lancé : 3 architectes seront retenus dans un premier temps et le choix définitif sera fixé en fonction des compétences, du type de projet, de l'enveloppe budgétaire annoncée... M. le Maire présente les devis pour le relevé topographique (Mesures Géomètres Experts : 1.104 euros TTC) et l'étude géotechnique de conception (ECR Environnement : 2.208 euros TTC). M. le Maire envisage de rencontrer M. Sauvezie Eric, Inspecteur de l'Education Nationale. Après une visite sur place, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours ont précisé que la bâche incendie située entre l'école et le lotissement du Pré des Ecoles peut être retirée. La superficie actuelle des 2 salles de classe est de 40 m² chacune : sur le projet, envisager des salles de 50 m². Prévoir le renouvellement du mobilier scolaire ? Concernant le préau : conserver le préau existant ou construire un nouveau ? A voir : les ouvertures (fenêtres) en limite de propriété ? Si l'Agence Postale Communale et la Médiathèque sont intégrées dans ces travaux, possibilité d'utiliser la même rampe d'accès et la même entrée que le secrétariat de mairie ?

o-O-o

N°2022/62

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 décembre 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour répondre aux nécessités du service : la création de **1 emploi d'Agent de maîtrise territorial**, à temps non complet à raison de :

- 19,43 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée à la date du 1^{er} janvier 2023.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Grade : Agent de maîtrise :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4.

o-O-o

N°2022/63

Objet : Vente des bâtiments communaux
(ancien presbytère et ancien bureau de Poste).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions sur l'éventuelle vente des bâtiments communaux suivants :

- bâtiment de l'ancien presbytère ; parcelle ZW n°15 (en partie)

- bâtiment de l'ancien bureau de Poste (logement et Agence Postale) avec le garage et le jardin ; parcelle ZW n°22.

Monsieur le Maire précise que le locataire du logement de l'ancien bureau de Poste quitte le logement en fin d'année 2022 et que, les locataires du logement de l'étage de l'ancien presbytère ont reçu un courrier leur indiquant que leur bail ne sera pas renouvelé à l'échéance d'août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la vente de ces 2 bâtiments communaux,
- charge le Maire de faire établir un document d'arpentage pour la division de la parcelle ZW n°15,
- charge le Maire de contacter plusieurs organismes et/ou professionnels pour obtenir des estimations de ces 2 bâtiments communaux
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2022/64

**Objet : Contractualisation
Départementale 2023 - 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes de la politique départementale d'aides aux collectivités. Depuis l'exercice 2018, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité. Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le nouveau tableau prévisionnel d'investissements pour la période 2023 - 2025 exposant les projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le tableau prévisionnel d'investissements pour la future contractualisation départementale 2023 – 2025,
- charge le maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2022/65

**Objet : Travaux de rénovation énergétique –
Bâtiment de la mairie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022/4 en date du 25 janvier 2022 concernant la 1^{ère} tranche de travaux rénovation énergétique : bâtiment de la mairie. Il présente les devis actualisés (hausse des matériaux) qui portent les travaux à 106.609,29 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte l'enveloppe modifiée des travaux, estimée à 106.609,29 € HT soit 127.931,15 € TTC,
- ✓ confirme le choix des entreprises suivantes pour la réalisation des travaux décrits ci-avant :
 - entreprise EYMA Thierry pour les travaux d'isolation, doublage, peintures et sols (58.299,06 € TTC),
 - entreprise BAC Yohann pour les travaux de menuiserie (49.900,60 TTC),
 - entreprise SITTÉLEC pour les travaux d'électricité (7.997,05 € TTC),
 - entreprise BUREAU FONCTIONNEL pour le mobilier et le matériel de vidéo projection (9.814,44 € TTC),
 - architecte Guillin F pour réalisation d'une esquisse (1.920,00 € TTC)
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

Monsieur le Maire précise que le mobilier actuel de la salle de réunion (tables et chaises) peut être vendu : une annonce (avec photos) sera déposée.

o-O-o

N°2022/66

**Objet : Travaux de rénovation énergétique –
Bâtiment de la mairie – Chauffage et climatisation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022/4 en date du 25 janvier 2022 concernant la 1^{ère} tranche de travaux rénovation énergétique : bâtiment de la mairie. Il présente un devis de travaux supplémentaires correspondant à la mise en place d'un système de chauffage & climatisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte la réalisation des travaux supplémentaires décrits ci-avant au sein du projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie,
- ✓ accepte le devis ci-après :
 - entreprise SITTELEC : 5.644,09 € HT (6.772,91 € TTC),
- ✓ sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible,
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2022/67**Objet : Liquidation judiciaire****SARL ALBUSSAC AUTO –****Offre de la Commune d'Albussac.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL ALBUSSAC AUTO par jugement en date du 8 mars 2022. Monsieur le Maire présente :

- le dossier de présentation contenant un cahier des conditions de vente et de dépôt d'une offre de rachat
- le procès-verbal d'inventaire sur liquidation judiciaire simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de faire une offre de rachat en précisant que la Commune ne souhaite pas entrer en concurrence avec un éventuel artisan ou entrepreneur intéressé,
- ✓ décide de faire une offre globale de **40.000 euros** pour l'immeuble de la SARL ALBUSSAC AUTO situé au Bourg d'Albussac (7, rue de la Vieille Forge) – parcelle ZW n°210 et pour l'ensemble du matériel situé dans ce bâtiment conformément au procès-verbal d'inventaire cité ci-avant
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

Objet : Questions diverses.**Le Conseil Municipal aborde les points suivants :**

- possibilité de modifier les plages horaires de fonctionnement de l'Eclairage Public aux Oliviers (horloge installée) : un courrier sera transmis aux habitants pour les prévenir. Vérifier s'il est possible de faire la même chose au niveau du lotissement sur la Route d'Aubiat. Vérifier également si les cellules n'ont pas besoin d'être nettoyées ou réglées ;
- problème avec le véhicule électrique : pompe à eau à changer (environ 800 euros) ;
- réforme de la protection sociale complémentaire (offre santé et maintien de salaire) : attendre les dates butoirs ou commencer une participation progressive de la commune ? Pour l'instant, les chiffres avancés pour l'offre santé sont de 30 ou 40 € pour un temps plein (prise en charge à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret, au plus tard le 1^{er} janvier 2026) et ceux pour le maintien de salaire estimés à 10 € pour un temps plein (prise en charge à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret, au plus tard le 1^{er} janvier 2025). Faire un recensement auprès des agents communaux pour connaître leur mutuelle actuelle (labellisée ou non) ;
- prochaine utilisation de la plateforme @CTES pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés du maire, budgets...) : attendre le 1^{er} janvier 2024, date du passage à la M57 (présentation d'un devis du prestataire informatique pour la M57 égal à 380 € HT) ;
- nouvelle demande de M. et Mme Teyre concernant l'accès à leur parcelle YC 75 (pour matérialiser le chemin d'exploitation YC 73, devis d'un géomètre égal à 1.047,00 € HT) ; Possibilité d'une autre solution : déplacer le chemin d'accès en faisant un échange de terrain. Faire chiffrer cette proposition (géomètre, acte notarié, ...) ;
- demande de Zad pour réserver la salle polyvalente pour présenter un spectacle (entrée « au chapeau ») : accord du conseil pour le prêt gratuit de la salle ;
- achat des livres de Noël à la maison d'édition Utopique basée au village de Teillol ;

- information concernant les travaux d'amélioration et de sécurisation du sentier des cascades (étude envisagée) ; la commission de la Communauté de Communes doit réexaminer les sentiers entretenus par Idée sur chaque commune ;
- information sur la chute d'un arbre provenant d'une parcelle de la Section de Lachaud, qui a cassé la fibre : devis de réparation égal à 8.854,66 € ; une déclaration a été faite auprès de l'assureur ;
- travaux de voirie 2022 débutés avec une semaine d'avance et se déroulent quasi normalement malgré les derniers orages ; par contre, beaucoup de pistes totalement détruites ; présentation des devis de « point à temps » (Malbuisson, Route de Leix, Impasse de Lafage, Lachaud Village, Route du Faure, Lotissement communal Route d'Aubiat, Audubal, Route de Chabrier-Bois des Porcs, Route de la vieille Forge, devis égal à 18.180 € TTC) ;
- illuminations de Noël : un devis (guirlande électrique et boules incassables) va être établi pour illuminer le sapin du bourg ;
- demande de M. Antraygue à Aubiat Haut : les eaux de pluie de la route entrent sur son terrain ;
- prochain rendez-vous aux Oliviers avec le Défenseur des droits pour un problème d'écoulement d'eaux pluviales ;
- prochain recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023 : 2 agents recenseurs nécessaires ; 1^{ère} demi-journée de formation prévue le 3 janvier 2023 ;
- un couvercle de container d'Ordures Ménagères cassé au niveau du village du Mas ;
- discussion sur le tarif des repas à la cantine à 1 euro (prévoir un article dans les journaux) ;
- discussion sur le protocole de cuisine-test : avantage pour Albussac, le cuisinier a seulement 1 interlocuteur principal – l'épicerie.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :